



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2013**

N° 2013-03-29-14

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES  
DEMANDE DE DEROGATION**

Le 29 mars 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 22 mars 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 22 mars 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LE LAY - M. BISSON -  
Mme LEMERE - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA-BERMEJO - M. LHENRY – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M.  
PERNET - Mme MOREAU - M. CAILLOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – Mme MASSON.

**EXCUSES** :      Mme MILLOT                      donne pouvoir à      M. SARTELET  
                         M. CHOUARD                      donne pouvoir à      M. BISSON  
                         M. BESSON                              donne pouvoir à      M. PERNET

**ABSENTS** :      Mme GABREL  
                         M. SMITH  
                         M. JOSEPH  
                         M. ANTUNES  
                         Mme CORREIA  
                         M. CARRASCO

**Membres en exercice** :                      29

**Membres présents** :                        20

**Procurations** :                                3

**Votants** :                                        23

**Secrétaire de séance** : Hervé LHENRY

**14/ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES  
DEMANDE DE DEROGATION**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux ne quitte l'école avant 16 h 30.

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

Le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

La ville de Fagnières a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014. La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants.

La plupart des informations indispensables sont actuellement indisponibles, l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin, avant les vacances scolaires. Nous ne disposons donc pas de suffisamment de temps pour définir et préparer la mise en œuvre du projet.

Ce délai est extrêmement court, dès lors qu'il faudra rencontrer de multiples partenaires internes et externes et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Au niveau communal, le futur dispositif pourra alors sereinement être discuté et négocié avec tous les partenaires, tout au long de l'année, avant d'être arrêté à la fin de l'année civile 2013.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil nouvellement mises à la charge des communes par la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant le coût important, de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;

Compte-tenu des recrutements prévisibles, et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un "projet éducatif territorial" pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires ;

Il vous est proposé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**OUI l'exposé qui précède**

**SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

**CHARGE** M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le Département au titre du transport scolaire.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22

- Voix contre : 1

- Abstentions : -

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**